

ABONNEMENT.

SAUMUR : Un an... 30 fr. Six mois... 16. Trois mois... 8. Poste : Un an... 35 fr. Six mois... 18. Trois mois... 10.

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires ; A PARIS, Chez MM. RICHARD et C^o, Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annances, la ligne... 20 c. Réclames... 30. Faits divers... 75.

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires ; A PARIS, Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

28 Avril 1874.

Chronique générale.

M. Labélonye, député de Seine-et-Oise, ancien pharmacien, plus connu par le sirop qui porte son nom que par tout autre célébrité, est mort la semaine dernière.

Général Ducrot (Nièvre), démissionnaire ; Ranc (Rhône), condamné ; Paris (Calvados), décédé ; Pory-Papy (Martinique), décédé ; Beulé (Maine-et-Loire), décédé ; Labélonye (Seine-et-Oise), décédé.

On annonce que M. Foulcr de Relingue, député du Pas-de-Calais, M. Clément Laurier, député du Var, et M. Charbonnier de Marzac, député de la Dordogne, sont dangereusement malades.

Contrairement aux récits de plusieurs journaux, M^{rs} Dupanloup a été très-cordialement reçu par le Saint-Père. Il n'est pas vrai que M^{rs} Dupanloup soit venu à Rome pour demander la canonisation de Jeanne d'Arc qui, malgré son héroïsme et son martyre, ne remplit pas les conditions voulues pour être canonisée.

Les lettres de Rome parlent de la vive impression produite sur M^{rs} l'évêque de Versailles et sa suite par le langage de Pie IX au sujet de la France. Sa Sainteté a parlé de notre patrie avec la tendresse d'un père pour sa fille la plus chérie.

L'Univers, parlant de la condamnation de M^{rs} de Nancy à deux mois de détention dans une enceinte fortifiée, dit :

« Nous n'avons pas plus à nous étonner du résultat de cet étrange procès, qu'à revenir sur le prétexte mis en avant par l'autorité prussienne pour tenter les poursuites. Mais nous devons penser, non sans inquiétude, que M. de Bismark, qui a fait ce procès sans cause, ne l'a certainement pas fait sans but. Que veut-il ? Quelle exigence se réserve-t-il d'appuyer sur le jugement qu'il vient d'obtenir. »

On lit dans la Gazette de l'Allemagne du Nord :

« La France désirerait, nous dit-on, témoigner par un acte de ses sentiments amicaux pour l'Italie. Ces sentiments recevraient assurément une confirmation sérieuse pour la réalisation des espérances que vient de manifester le député Piccon dans un banquet donné à Nice. »

Pourquoi la Gazette de l'Allemagne du Nord n'ajoute-t-elle pas à cette insinuation charitable une insinuation toute pareille en ce qui regarde l'Autriche ? L'abandon du Trentin serait également un témoignage des sentiments amicaux de l'empire austro-hongrois pour l'Italie.

M. Libman a reçu de Bayonne la dépêche suivante. Nous n'y changeons pas un mot :

« Bayonne, 24 avril, 10 h. matin. » On dit que Serrano a nommé M. de Bismark chevalier de la Toison d'Or, et M. Decazes grand d'Espagne.

Que M. Serrano ait des obligations à M. de Bismark et même à M. Decazes, c'est ce que nous croyons sans peine. Mais, ce qui concerne particulièrement M. Decazes, nous nous demandons comment M. Decazes accepterait d'être nommé grand d'Espagne par un gouvernement que la France n'a pas reconnu.

Il y a parmi les acheteurs de biens ecclésiastiques des prélat, M^{rs} de Mérode, par exemple. Ils sont nantis d'une autorisation du Saint-Siège. Cette autorisation s'accorde à quiconque promet de secourir les anciens propriétaires de l'immeuble acquis, et même de leur céder à des conditions équitables, si jamais ils le réclamaient.

Les habitants d'un couvent occupé qui ne demandent pas à être concentrés dans certains couvents, ad hoc, où ils seront hébergés gratuitement jusqu'à leur mort, sont libres de se disperser dans leurs familles, ou de se constituer en association privée sous le régime de la loi commune.

Un certain nombre de ces associations se sont déjà formées dans les campagnes, où la vie est moins chère qu'à Rome. Les membres mettent en commun leurs pensions, les meubles et autres objets que la loi leur a laissés, les titres au porteur qu'ils ont sauvés, le produit de leurs messes, de leur travail et des aumônes du peuple.

Dans sa séance tenue samedi soir, le conseil municipal de Paris ne s'est occupé que de questions d'intérêt local. Le rapport de M. Hérol sur le projet de cimetière à Méry-sur-Oise a été distribué ; la discussion ne pourra pas venir par conséquent avant le 7 du mois prochain.

Le conseil a renvoyé à l'examen de la commission spéciale une nouvelle demande

en concession du chemin de fer allant à Méry-sur-Oise, sans subvention d'intérêt, faite par trois groupes financiers constitués en syndicat pour la construction et l'exploitation des chemins de fer métropolitains et de la banlieue de Paris.

Bien que les nouveaux liens de famille qui unissent les cours de Russie et d'Angleterre expliquent plus que suffisamment le voyage de l'empereur Alexandre à Londres, on ne peut s'empêcher de remarquer l'importance politique de certains des personnages qui accompagnent le czar : nommons les princes Gortschakoff et Soltikoff, les comtes Schouvaloff et Ryleieff.

C'est uniquement, on le comprendra sans peine, à titre de curiosité que nous reproduisons le paragraphe suivant du Messager de Toulouse :

« Un pèlerin qui arrive de Lourdes nous apprend que, mercredi 15 avril, l'impératrice Eugénie est allée incognito à la chapelle de Lourdes. Elle était accompagnée de deux dames d'honneur, d'un chambellan et d'un prêtre.

Ce prêtre, qui était, nous a-t-on dit, l'abbé Godard, avait précédé ces dames de quelques heures.

M. l'abbé Godard était muni d'un célebre signé par S. Em. le cardinal de Bonnechose, archevêque de Rouen.

Il s'est présenté à l'un des Pères de la chapelle et a demandé si on célébrerait une messe à onze heures, car il attendait l'arrivée de l'impératrice Eugénie.

Celle-ci, en effet, est arrivée par le train de dix heures et demie et a entendu la messe de onze heures.

Les illustres voyageurs sont descendus incognito à l'hôtel de la Poste. Après avoir visité la grotte, ils sont repartis par le train de deux heures, ligne de Pau à Biarritz.

L'impératrice Eugénie a fait don à la chapelle de Lourdes d'un magnifique calice en vermeil. »

Les bulles pontificales réglant à nouveau la limite des diocèses de Strasbourg, de Metz et de Nancy sont en route pour la France.

Les arrondissements de Château-Salins et de Sarrebourg, ressortissant jusqu'ici de l'évêché de Nancy, passeront au diocèse de Metz, tandis que l'arrondissement de Briey, resté français, sera joint au diocèse de Nancy.

Quant à la partie restée française du Haut-Rhin, aux cantons de Belfort, de Delle, de Giromagny et de Fontaine, elle sera distraite du diocèse de Strasbourg et ajoutée au diocèse de Besançon.

L'identité des restes mortels du docteur Livingstone, dont le décès avait été un objet de doute pour les amis du défunt et notamment pour la Société royale de géographie de Londres, a été parfaitement établie de la manière la plus complète.

Suivant le Times, l'examen du corps a été fait par sir William Ferguson, dans l'une des salles de la Société de Géographie, où il a été déposé en présence du docteur Kirk, du docteur London, d'Hamilton (Nouveau-Brunswick), ancien ami et médecin ordinaire du docteur Livingstone,

du missionnaire Moffat, beau-père du défunt, et de plusieurs autres de ses parents.

Les restes mortels étaient en état de décomposition, mais le bras gauche, qui avait été fracturé par la morsure d'un lion et dont les parties avaient été mal jointes, n'a permis aucun doute sur l'identité du corps.

LE PAQUEBOT L'AMÉRIQUE.

Le grand intérêt que prend le public à ce sinistre maritime et aux suites qui résulteront du sauvetage de l'Amérique, nous met en devoir de consigner ici tout ce qui a trait à cette triste affaire.

On a traité déjà avec le propriétaire du steamer Spray, moyennant 500,000 fr., pour désintéresser les sauveteurs. Cette somme de 500,000 fr. sera payée pour deux tiers par les assureurs anglais et français et pour un tiers par la Compagnie, qui est elle-même son propre assureur pour cette portion. Reste à désintéresser le second vapeur, le F. T. Barry, et l'on négocie avec espoir d'un succès immédiat.

Ceci fait et l'Amérique renfloué, le paquebot sera ramené au Havre avec sa cargaison, qui n'est qu'en partie avariée. Là, l'Amérique sera mise en cale sèche, et l'on pourra se rendre compte des causes de la voie d'eau : s'il y a rupture, lésion ou simplement disjoints dans les plaques, par suite de la chute de rivets.

Le Journal du Havre publie le passage qu'on va lire d'une lettre de Plymouth reçue par le comité des assureurs du Havre :

« Nous avons obtenu que l'on mette à bord de l'Amérique une brigade de coast-guards.

Dans une visite faite à bord, nous avons reconnu qu'il y avait 5 pieds 9 pouces d'eau dans le tube de sonde, sur l'avant du grand panneau, et 10 pieds 6 pouces dans la cale arrière.

La machine est munie de deux pompes relatives qui, en route, sont employées pour condenser la vapeur et qui, par un changement très-simple, peuvent servir à vider l'eau de la cale, à raison de 4,000 tonneaux à l'heure.

On va installer le petit générateur du pont, pour faire fonctionner ces pompes, et en bien peu de temps le navire sera débarassé de l'eau qui est dans les cales.

Le comité a reçu, en outre, de Plymouth, la dépêche suivante :

« La pompe rotative a fonctionné à bord de l'Amérique ; mais elle est momentanément engagée par le blé et le charbon. On vient d'envoyer en bas un plongeur qui est occupé à la dégager. »

La Liberté publie le renseignement suivant :

« On se rappelle que quatre des passagers de l'Amérique ont été sauvés par un navire anglais. Ce bâtiment n'est pas entré à Brest et jusqu'à présent on n'a pas encore eu de ses nouvelles.

Parmi les passagers ainsi sauvés se trouvent deux enfants. Leurs père et mère ont été recueillis par l'Elisa-Quirolo. Après avoir attendu vainement à Brest l'arrivée du navire anglais, ils sont venus à Paris dans l'espoir qu'au siège de la Compagnie Tran-

sallantique on pourrait leur donner des renseignements.

Malheureusement la Compagnie ne connaît pas même le nom du navire anglais qui a sauvé leurs enfants. Tout fait craindre que ce bâtiment ne soit un voilier au long cours, qui n'a pas voulu se détourner pour débarquer les naufragés de l'Amérique. »

L'Agence Hayas a reçu de Plymouth la dépêche suivante :

« Le paquebot *Amérique* est vidé au moyen des pompes de l'arsenal et remis à flot. On s'occupe du nettoyage des machines. Le départ pour le Havre pourra avoir lieu sous peu de jours. »

Voici une autre dépêche reçue de Plymouth :

« On annonce que les armateurs du navire *Auburn*, trois-mâts-barque de Sunderland, en route de son port d'armement pour Alexandrie, viennent, à leur tour, d'intenter une demande en indemnité de sauvetage à la Compagnie générale Transatlantique.

Cette indemnité, indépendante de celle réclamée par les steamers qui ont remorqué ici *Amérique*, est basée sur ce fait que l'*Auburn* avait déjà abordé l'Amérique le 15 avril, avant qu'il eût été rencontré par le *Spray*, et que, sur la demande du capitaine de ce dernier, l'*Auburn* lui avait prêté deux hommes pour concourir au sauvetage. »

Une correspondance du Havre envoie la dépêche suivante de Plymouth, adressée par l'agence de la Compagnie générale transatlantique aux journaux de la localité :

« Les pompes de circulation sont en marche sur l'*Amérique*. L'eau décroît rapidement. On espère le complet renflouement demain.

Pour le sauvetage, les propositions sont faites, mais il n'y a encore rien de résolu. »

Le correspondant ajoute :

« Qu'une lettre du ministre de la marine arrivée au Havre a ordonné qu'une enquête soit ouverte au bureau de la marine, pour entendre les officiers et l'équipage de l'*Amérique*.

Cette enquête a commencé hier, et l'on a déjà entendu le capitaine et ses officiers. Aujourd'hui et jours suivants, ce sera le tour de l'équipage.

Lorsque tous les dires de l'équipage auront été consignés, le procès-verbal sera envoyé au ministre et soumis à une commission d'officiers supérieurs de la marine, qui statuera sur cette malheureuse affaire. »

Chronique judiciaire.

La Cour de cassation (chambre des requêtes) a statué, le 8 avril, sur un point très-important en matière électorale.

Prononçant la cassation d'un jugement de justice de paix, elle a déclaré que l'électeur, qui a succombé devant la commission municipale, sur une demande en inscription de divers noms d'électeurs, a le droit de produire, en appel devant le juge de paix, toutes les pièces justificatives qu'il lui a été possible de se procurer; et le juge qui statue sur cet appel ne saurait se dispenser d'examiner et d'apprécier lesdites justifications nouvellement produites, sous prétexte qu'elles ne l'avaient pas été tout d'abord devant la commission municipale.

Le *Moniteur judiciaire* publie un jugement du tribunal de Vassy, portant que, les commissaires-priseurs ayant un droit exclusif aux ventes publiques, les comices agricoles ne peuvent effectuer des ventes publiques d'animaux sans leur concours.

Le président du comice agricole de Saint-Dizier a été condamné à 500 francs de dommages-intérêts envers le commissaire-priseur pour avoir procédé sans lui, après affiches et publications, à la vente publique et aux enchères des bestiaux appartenant au comice.

La cour de cassation vient de trancher une question intéressante et fort controversée jusqu'à ce jour.

Une personne, cédant à un ami ou à quel-

qu'un de son choix une partie de son appartement avec les meubles qui s'y trouvent alors qu'elle touche le prix de cette location, doit-elle être considérée comme *logeant en garni*? par conséquent est-elle tenue d'observer les règlements qui concernent les logeurs, de tenir, par exemple, un registre constatant l'entrée et la sortie de ses locataires?

La cour de cassation vient de se prononcer pour la négative.

Chronique Locale et de l'Ouest.

On lit dans la *Presse* :

Ce n'est point un simple motif de curiosité qui attire le maréchal de Mac-Mahon à Saurmur, où il doit se rendre prochainement.

Il s'agit de donner plus d'importance à l'Ecole de cavalerie en en faisant l'école d'application de Saint-Cyr.

Là, nos officiers feraient un stage réglementaire de deux ans pendant lesquels on leur apprendrait le service de la cavalerie en campagne.

M. le général de division Bourel, chef d'état-major du ministre de la guerre, accompagnera le maréchal dans cette visite à notre Ecole de cavalerie pour les sous-officiers.

C'est vendredi prochain, 4^{er} mai, qu'aura lieu la représentation extraordinaire donnée par M^{me} Favart, sociétaire et premier sujet de la Comédie-Française, avec une compagnie d'artistes de la Comédie-Française et de l'Odéon.

Cette représentation sera ainsi composée : *Julie*, drame en 3 actes, d'Octave Feuillet; *La Nuit de mai*, d'Alfred de Musset; *Fables et Elégies*, scène de Casimir Delavigne;

Il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée, proverbe d'Alfred de Musset.

Demain, nous publierons un programme plus détaillé.

CONCOURS ET EXPOSITION VINICOLES A BOURGUEIL.

Le comice de Chinon, présidé par M. Goussard de Mayolle, annonce, pour l'époque de la prochaine vendange, un concours expérimental de machines et outils servant à la culture de la vigne et à la préparation des vins.

Ce concours aura lieu à Bourgueil, au centre du plus riche vignoble de la Touraine.

Nous reviendrons sur le programme de cet intéressant concours, lorsque approchera l'époque fixée pour le réaliser.

M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser la circulaire suivante aux préfets, relativement aux timbres des quittances des sociétés de secours mutuels approuvées :

« Paris, 28 mars 1874.

« Monsieur le préfet,

« Mon prédécesseur vous a fait connaître, par sa circulaire du 12 novembre 1873, que, en exécution de la loi du 23 août 1871, sur le timbre : 1^o les quittances qui constatent le versement des cotisations annuelles des membres des sociétés de secours mutuels approuvées, supérieures à 10 fr., sont assujetties à la taxe de 10 c. établie par les articles 18 et 20 de la loi précitée; 2^o que les dispositions entre vifs ou testamentaires contenant des dons ou legs en faveur des sociétés de secours mutuels approuvées ou reconnues comme établissements d'utilité publique, sont soumises au paiement des droits; 3^o que les extraits d'actes de naissance ou de décès, qui doivent être produits par les présidents des sociétés de secours mutuels approuvées, pour la liquidation des pensions de retraite ou la réintégration à la caisse des retraites des fonds rendus libres par le décès des pensionnaires, continueront à être exonérés du paiement des droits, conformément aux termes de l'article 11 du décret organique du 26 mars 1852.

« M. le ministre des finances vient de m'informer que les certificats délivrés par les médecins pour la constatation soit des maladies, soit de la guérison des sociétaires, rentrent également dans la catégorie des actes que l'article 11 du décret du 26 mars 1852 a exemptés des droits de timbre et d'enregistrement.

« Une distinction devra être faite en ce qui concerne les mandats de paiements, pour les indemnités de maladie.

« Par eux-mêmes, et pour les mêmes motifs, ils sont libérés du timbre.

« Mais, s'ils portent l'acquit des parties prenantes, ils peuvent donner ouverture, lorsque la somme payée est supérieure à 10 fr., au droit spécial de 10 c. établi sur les quittances et décharges.

« Il résulte de ce qui précède que le mandat, pour indemnité de maladie, signé par le président, remis par le sociétaire au trésorier, et payé par ce dernier sans que l'acquit y soit ajouté par le sociétaire, n'est pas soumis à la taxe.

« En outre, le mandat, même quittancé, pour indemnité de maladie, dont le montant est inférieur à 10 fr., est également exempt; car, dans l'espèce, il n'y a pas lieu d'assimiler les paiements d'indemnités hebdomadaires à des à comptes sur une seule et même créance.

« Je vous prie de communiquer ces décisions de M. le ministre des finances aux présidents des Sociétés de secours mutuels approuvées de votre département.

« Recevez, Monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

« Le vice-président du conseil,
ministre de l'intérieur,
» BROGLIE. »

M. le ministre de l'agriculture et du commerce a décidé, par un arrêté en date du 18 avril courant, que l'*algèbre* ne sera pas exigée pour l'admission aux écoles d'arts et métiers, en 1874.

Un homme d'une cinquantaine d'années s'est précipité vendredi, vers midi, du pont de la Basse-Chaine dans la Maine, à Angers.

On s'est empressé d'aller à son secours et on l'a ramené dans le bateau à laver qui est près du pont.

Le commissaire du quartier l'a interrogé sur les motifs qui l'avaient porté à cet acte de désespoir, et ce serait la misère, paraît-il, qui en serait la cause.

Ce pauvre homme, qui est sans ouvrage, est veuf et a deux enfants à élever.

Conseil général de Maine-et-Loire.

Suite et fin de la séance du 17 avril.

PRÉSIDENCE DE M. LE COMTE DE CIVRAC.

M. le marquis d'Andigné répond que personne ne veut aller à l'aventure; il s'agit de concilier les intérêts du département avec ceux de la compagnie; si des exigences trop rigoureuses l'empêchent de se constituer et gênent sa liberté d'action, le succès de l'entreprise peut être compromis; la compagnie, avant de commencer, nous fait connaître les inconvénients qu'elle trouve à faire un appel trop immédiat du deuxième quart sur ses actions; elle demande que le délai fixé par l'article 18 du traité soit retardé de quelques mois; c'est là sans doute une modification au traité signé l'année dernière, mais il ne faut pas oublier que, dans ce même article 18, il existait une autre clause qui permettait à la compagnie d'émettre ses obligations en même temps que ses actions, sauf à en verser les fonds dans une caisse agréée par le département; cette faveur, qui facilitait singulièrement pour la compagnie la formation de son capital, lui ayant été retirée par le décret d'utilité publique, l'article 18 se trouve en cela modifié d'une façon plus rigoureuse pour la compagnie; elle a pensé qu'en compensation de cette rigueur, qui est le fait de l'Etat, elle pouvait demander au département la prolongation de délai qu'elle sollicite. La demande de modification de l'article 18 n'est donc point un refus pur et simple de la compagnie de tenir ses engagements, mais elle est la conséquence de conditions nouvelles imposées par l'Etat.

M. Mayaud appuie les observations de M. le marquis d'Andigné. Il pense que la condition réclamée par M. Guibourd est une entrave inutile imposée à la compagnie, de nature à nuire à son crédit sans profiter au département.

M. Guibourd insiste près du Conseil pour le maintien de l'art. 18 du traité. Il pense que l'épreuve du deuxième versement sur les actions doit être faite avant

tout pour rendre évidente la vitalité de la compagnie. Il est impossible, ajoute M. Guibourd, de ne pas faire un retour sur ce qui s'est passé au début de l'affaire; il s'agissait des 400 kilomètres du réseau tout entier. La compagnie demandait de le faire avec ses propres ressources et elle ne touchait la subvention du département qu'après les travaux achevés, il lui fallait pour cela un capital de 50 millions. On l'a interrogée sur ce capital énorme. On l'a répondu qu'elle était prête, qu'elle avait des fonds en Angleterre. Aujourd'hui, où en sommes-nous? au lieu de 50 millions, la compagnie ne peut pas même offrir 5 millions, elle est obligée de reconnaître qu'elle ne peut pas réunir actuellement plus de 2 millions 500,000 fr.

M. de Soland dit qu'il ne veut pas traiter la question financière pour laquelle il ne se croit pas assez compétent, mais il croit indispensable de rectifier les appréciations de M. Guibourd sur les premières offres de la compagnie. Il est bien vrai que dans le premier traité elle s'engageait à construire les 400 kilomètres du réseau en faisant l'avance du capital, et que ce capital devait être de 50 millions; mais il faut ajouter que ces 50 millions étaient composés pour 1/5 seulement d'actions et pour 4/5 d'obligations, il en résulte que le capital-actions était alors exactement comme aujourd'hui de 10 millions d'actions libérées du quart, c'est-à-dire de 2 millions 500,000 fr.; de plus, à cette époque, l'émission des obligations était permise dès que les trois cinquièmes du capital-actions étaient dépensés, il suffisait donc à la compagnie d'avoir dépensé 6 millions pour pouvoir émettre 40 millions d'obligations. Ainsi, malgré l'énormité apparente du chiffre, la compagnie n'annonçait pas des capitaux acquis et versés plus considérables que ceux qu'elle promet aujourd'hui.

Quant au traité passé il y a un an, il ne contenait que l'obligation par la compagnie de verser un quart sur les actions; cette condition, qui est habituelle dans la constitution de toutes les sociétés financières, avait paru suffisante à M. le préfet et à la commission, c'est M. Guibourd qui, préoccupé d'augmenter la sécurité du département, a personnellement, par ses efforts et son habile insistance, obtenu, au dernier moment, de la compagnie, que les actions fussent libérées de la moitié au lieu du quart, avant le premier versement du département.

Aujourd'hui, M. Guibourd défend son œuvre, il le fait avec une vive sollicitude pour les intérêts que doit sauvegarder le Conseil général, mais il attache à la clause qu'il a fait introduire dans le traité une importance qu'assurément elle n'a pas; en avançant de 8 ou 10 mois le versement de 2,500,000 fr. sur les actions, on garantit d'une façon bien insuffisante le succès d'une affaire qui exige un capital de 28 millions.

Ou bien, en effet, cette affaire sera bonne, ou elle sera mauvaise; si elle est bonne, la précaution est inutile; si elle est mauvaise, comme a cru pouvoir le supposer M. Guibourd, un versement du deuxième quart n'augmenterait en rien pour le département la valeur d'actions dépréciées dont il ne pourrait tirer aucun profit. L'art. 18 modifié ou non modifié, n'est donc pas de nature à faire disparaître les risques inhérents à toute entreprise industrielle; ce qu'il importe en ce moment, c'est de comparer, au sujet de ces risques, la proposition de la compagnie et celle de M. Guibourd; la compagnie affirme que l'obligation qu'on veut lui imposer de faire à bref délai un appel du second quart sur les actions, retardera la constitution de la société et par conséquent le commencement des travaux.

S'il en est ainsi, la condition que M. Guibourd veut maintenir à la charge de la compagnie serait loin de profiter aux intérêts du département. En effet, le commencement de travaux importants, comme ceux du pont de la Loire, sont pour le département la plus sérieuse et la plus efficace de ses garanties.

Commencer à travailler, c'est commencer à créer le gage du département. Or, ce gage est une garantie matérielle qu'on ne peut faire disparaître et dont il vaut mieux hâter la réalisation que d'avancer de quelques mois le versement du quart des actions dans la caisse de la compagnie.

M. le président met aux voix l'article 2 des résolutions de la commission.

Le nombre des membres du Conseil général est de 32.
30 prennent part au vote.
La majorité est de 16.

Ont voté pour :
MM. Chevalier, de Mieulle, Berger, de Terves, Mamert-Coullion, Gigot, comte de Civrac, Gailliard, Mayaud, de Chemellier, Camille Richard, vicomte de la Bourdonnaye, Juchault, marquis d'Andigné, de Cambourg, comte de Maillé, comte Walsh, Hiron, de Soland, Bruas.

Ont voté contre :
MM. Benoist, Le Chat de Tessecourt, Arnous-Rivière, Max Richard, Bury, Abellard, Maillé, du Reau, Guibourg, Gennevraye.

Se sont abstenus :
MM. Richou, Grignon.
L'article 2 est adopté à la majorité de 20 voix contre 10.

Les articles 3, 4, 5 et 6 sont successivement mis aux voix et adoptés.
Il est procédé ensuite au vote sur l'ensemble des conclusions de la commission.

Il y a 31 votants.
La majorité est de 16.

Ont voté pour :
MM. Mayaud, Gailliard, vicomte de la Bourdonnaye, Camille Richard, de Soland, du Reau, Hiron, marquis d'Andigné, Bruas, de Cambourg, Gennevraye, comte de Maillé, Richou, Max-Richard, Berger, Le Chat de Tessecourt, de Terves, Mamert-Coullion, Grignon, Gigot, Juchault, Chevalier, Maillé, Benoist, de Chemellier, comte Walsh, de Mieulle, comte de Civrac.

Ont voté contre :
MM. Bury, Abellard, Arnous-Rivière.

Après ce vote, M. Grignon dépose la proposition suivante, signée de lui et de MM. Bruas, Gigot, de Mieulle, de Chemellier, Richou, du Reau, Le Chat de Tessecourt :
« Les soussignés ont l'honneur de proposer au Conseil général d'adopter la résolution suivante :

« Considérant qu'au nombre des voies et moyens proposés par M. le préfet dans la séance du 25 avril 1873, afin de pourvoir aux dépenses résultant de l'entreprise des chemins de fer départementaux, le Conseil général a accepté en principe de faire un prélèvement considérable sur les fonds affectés depuis plusieurs années au service de la vicinalité, notamment sur la dotation des chemins d'intérêt commun ;

« Considérant que l'Etat, de son côté, par suite de nécessités financières, a réduit le chiffre des subventions annuelles allouées à la vicinalité ;

« Considérant, d'autre part, que cette diminution de ressources et les allocations nécessitées par les subventions considérables à faire à la compagnie des chemins de fer de Maine-et-Loire, auront pour conséquence de retarder indéfiniment l'achèvement des chemins d'intérêt commun s'il n'est pourvu immédiatement à la dépense au moyen de ressources générales du budget départemental ;

« Le Conseil général affecte d'ores et déjà l'excédant du produit de deux centimes extraordinaires, autorisés pendant quatre années par la loi du 7 novembre 1873 en vue de la création d'établissements militaires dans le département, à l'achèvement des chemins vicinaux d'intérêt commun. »

M. le président fait remarquer que cette proposition devrait être, conformément au règlement, renvoyée à une commission ; en outre, elle engage pour l'avenir l'emploi de sommes importantes ; il ne semble pas opportun de prendre de pareils engagements alors que le Conseil général est à la veille d'un renouvellement par moitié ; il serait plus convenable de réserver la question pour la session d'août, en priant M. le préfet de l'étudier d'ici cette époque.

M. Chevalier propose la résolution suivante :

« Le Conseil général témoigne toute sa sympathie pour la proposition de M. Grignon et la renvoie à l'examen bienveillant de M. le préfet. »

Cette résolution est votée.
M. le préfet fait connaître qu'il vient de recevoir de M. le marquis de Contades la lettre suivante :

« Angers, 17 avril 1874. »

« Monsieur le préfet, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien demander au Conseil général de vous autoriser à adresser au ministre l'extrait du traité passé avec le département concernant la ligne de Saumur à La Flèche afin d'obte-

nir immédiatement le décret d'utilité publique.

« Les droits du département et de la compagnie étant réservés.
« Agréer, etc....
« Signé : marquis de Contades. »

M. Benoist demande quelle est la nature de ces réserves et si elles ne font pas craindre un procès avec la compagnie.

M. le préfet dit qu'elles doivent se rapporter à l'indivisibilité du gage sur le réseau non subventionné.

M. Chevalier ajoute que la commission des chemins de fer a été saisie de la question ; la compagnie aurait voulu soustraire la ligne de Saumur à La Flèche à l'indivisibilité de notre gage ; la commission a été d'un avis contraire et cela à l'unanimité ; voilà pourquoi un traité nouveau n'a pu être signé.

M. le préfet dit qu'en ce moment tout est réservé ; si le ministre nous a demandé un traité séparé, ce n'est pas qu'il ait entendu infirmer la valeur du traité général que nous avons passé avec la compagnie pour l'ensemble du réseau.

Seulement, en administration, il faut toujours spécialiser les dossiers ; c'est pour cela uniquement que le ministre exige un traité spécial pour la ligne de Saumur à La Flèche ; il résulte de la lettre de M. le marquis de Contades que la compagnie n'ayant pu se mettre d'accord avec la commission pour des modifications au traité, demande qu'une copie pure et simple de ce traité soit adressée au ministre, afin de ne pas retarder l'obtention du décret d'utilité publique.

M. Guibourg fait remarquer que cette façon d'agir de la compagnie crée une équivoque qui tendrait à faire croire au ministre que nous sommes d'accord avec la compagnie pour le traité relatif au réseau non subventionné, quand, au contraire, il existe entre elle et le département un dissentiment sérieux. M. Guibourg insiste pour que M. le préfet, en transmettant la copie du traité au ministre, lui fasse connaître la divergence d'interprétation qui s'est produite sur un des articles de ce traité.

M. Chevalier pense qu'il n'y a qu'une chose à faire, c'est d'adresser au ministre la partie du traité général concernant la ligne de Saumur à La Flèche, en ajoutant au bas cette simple mention : « Pour copie conforme. » Tous les droits du département consacrés dans ce traité, et notamment l'indivisibilité de son gage sont ainsi maintenus.

Le Conseil adopte cette proposition.
Fin de la session.

CONCOURS RÉGIONAL AGRICOLE ET CONCOURS HIPPIQUE, A NANTES.

Voici le programme des opérations des concours et des fêtes :

Samedi 9 mai : — Réception des machines et des instruments. — Classement et montage.

Lundi 11 mai : — Essais publics des instruments admis aux concours spéciaux. — Entrée payante.

Mardi 12 mai : — Suite des concours spéciaux. — Entrée payante.

Mercredi 13 mai : — Suite du jugement des instruments. — Entrée payante. — Réception des animaux et des produits agricoles.

Jeudi 14 mai : — Opérations du jury des animaux. — Opérations du jury des produits agricoles. — Exposition des instruments et des animaux. — Entrée payante.

Vendredi 15 et samedi 16 mai : — Exposition de tout le concours. — Entrée payante.

Dimanche 17 mai : — Exposition de tout le concours. — Entrée gratuite.

Opérations du concours hippique.

Mardi 12 mai : — Réception et classement des animaux.

Mercredi 13, jeudi 14, vendredi 15, samedi 16 et dimanche 17 mai : — Opérations du jury et exposition de tout le concours.

Droits d'entrée :

Le mercredi 13 mai 5 fr.

Le jeudi 14 et le vendredi 15 mai 4 fr.

Le samedi 16 et le dimanche 17 mai Entrée gratuite.

Faits divers.

LES PÉLERINAGES EN 1874.

Le Conseil général des pèlerinages, dont

le siège est à Paris, a décidé, pour cette année, plusieurs grands pèlerinages nationaux :

En mai, à Rome ;
En juin, à Paray-le-Monial ;
En juillet, à Pontmain, au Mont Saint-Michel et à Sainte-Anne d'Auray ;

En août, à Lourdes, le jour de l'Assomption, avec arrêt au tombeau de Sainte-Radégonde à Poitiers.

En septembre, à Notre-Dame de la Garde à Marseille, et à la famille de Lazare le Ressuscité, avec arrêt à la Sainte-Baume ; et à Tarascon, aux tombeaux de sainte Marie-Madeleine et de sainte Marthe ;

En octobre, à Saint-Denis ;
En novembre, à Saint-Martin de Tours.

Indépendamment de ces grands pèlerinages nationaux, le nombre des pèlerinages diocésains que l'on annonce déjà est considérable. Un premier pèlerinage de Poitiers à Lourdes organisé par M. le curé de Saint-Porchaire, M. l'abbé de Montbron, aura lieu au mois de juin. Un pèlerinage à Paray-le-Monial sera organisé presque aussitôt après. A moins d'obstacles imprévus, M. de Montbron, conjointement avec le Comité catholique du Poitou dont il est le président d'honneur, a fixé le pèlerinage de Poitiers à Lourdes, au mardi 16 juin.

On instruit en ce moment, dit le *Journal de Roubaix*, une affaire des plus scandaleuses, et qui montre à quel degré d'irréligion en sont venus certains gens. Un individu, le sieur X..., acheta, dans une vente publique, un grand Christ en bois, dont il résolut de faire un jouet. En revenant de la vente, il entra dans un cabaret, où il s'amusa, avec quelques autres mauvais plaisants, à jeter de la bière et de l'alcool sur le Christ.

A la sortie, il rencontra un ouvrier, à qui il proposa de porter le Christ à Tourcoing moyennant une légère rétribution, ce qui fut accepté. Mais, à peine en route, auparavant il fit entrer le commissionnaire dans un cabaret où les scènes précédentes se renouvelèrent à la grande satisfaction des habitués du lieu.

Tout ce monde riait beaucoup de ces plaisanteries sacrilèges qui furent encore répétées par le sieur X... et par d'autres individus de ses amis dans trois autres cabarets. Nous faisons grâce des détails à nos lecteurs. C'était le soir, et l'heure était assez avancée quand l'ouvrier, qui s'était chargé de porter le Christ à Tourcoing, put enfin quitter Roubaix.

En chemin, il fut rencontré par un agent de police qui lui demanda où il allait avec un pareil fardeau. Il lui raconta ce qui s'était passé, et immédiatement le représentant de l'autorité commença une enquête qui amènera prochainement les coupables sur les bancs de la police correctionnelle.

Une mort dans une baignoire :
Un soir de la semaine dernière, vers sept heures, une dame se présentait à l'établissement de bains, 16, rue Lemer cier, à Paris, et entra dans le cabinet qui lui avait été préparé.

Il était neuf heures, et cette dame n'ayant fait aucun appel à la bonne, cette dernière concevant quelques craintes, se décida à entrer.

Elle alla droit à la baignoire, et, croyant la baigneuse endormie, lui frappa sur l'épaule ; n'apercevant aucun mouvement, elle s'approcha davantage, et recula effrayée, en présence de la figure affreusement contractée de la malheureuse femme, qui n'était plus qu'un cadavre.

M. le commissaire de police, immédiatement prévenu, arriva sur les lieux, et après une première enquête, constata que cette femme était la nommée Humbert, âgée de 39 ans, demeurant chez sa mère, 85, rue Lemer cier.

On suppose que cette pauvre femme aura commis l'imprudence de prendre son bain trop tôt après avoir mangé.

Dernières Nouvelles.

Le *Rappel* donne, en garantissant leur parfaite exactitude, les détails suivants sur une réunion tenue récemment à Versailles

par un certain nombre de députés appartenant à la droite modérée.

Une trentaine de membres étaient présents. On a immédiatement soulevé la question de savoir quelle conduite il conviendrait de tenir à la rentrée, en présence de graves questions qui vont être soumises à l'Assemblée. Le débat a été long et animé. Il a finalement abouti à cette conclusion, qu'il fallait à tout prix soutenir le cabinet actuel : le renversement du ministère existant serait une véritable revanche du 24 mai, qu'il faut empêcher de toute manière.

On a fortement récriminé contre les membres de l'extrême droite qui déclarent publiquement la guerre au cabinet au sujet des lois constitutionnelles. Des craintes sérieuses ont été exprimées sur l'union de la majorité, et plusieurs députés n'ont pas caché les appréhensions que leur causent les projets des légitimistes et les conséquences que ces projets pourraient avoir.

On s'est montré surtout très-préoccupé d'empêcher le retour d'incidents tels que celui qui a provoqué le dépôt de la proposition Dahirel à la fin de la dernière session et qui a failli, sur une simple question d'urgence, mettre en péril le ministère et la majorité elle-même.

Il a été décidé qu'on déposerait dès la rentrée une proposition de modification au règlement, portant que l'urgence ne pourra être réclamée et prononcée sur aucun projet relatif à la constitution future du pays. La formalité des trois délibérations sera toujours rigoureusement appliquée aux projets de cette nature. La proposition portera, en outre, que tous les projets constitutionnels seront sans discussion renvoyés de plein droit à la commission des Trente.

Le *Soir* annonce que l'Assemblée sera saisie, à la reprise de la session, d'un projet de loi sur le vagabondage, dont l'examen vient d'être fait par le conseil d'Etat.

D'autres journaux prétendent que la loi sur la presse est prête et qu'elle sera déposée dans les premiers jours de la session.

Une dépêche de l'Agence Havas nous apprend que M. Piccon, informé que le gouvernement était résolu à déposer une demande en autorisation de poursuites contre lui, a télégraphié à Paris pour demander qu'il ne fût pris, à son égard, aucune mesure avant d'avoir entendu ses explications.

Madrid, 27 avril.

La *Gazette* dit que les télégrammes reçus par le ministre de la guerre ne contiennent aucune nouvelle intéressante de l'insurrection carliste.

L'*Imparcial* dit que M. Castelar est attendu demain à Madrid.

4 à 5,000 carlistes commandés par Palacivo, Vallès et autres, sont entrés mercredi à Chelva.

Ils ont rendu à la liberté 52 soldats (Valence).

Le canot sur lequel avaient été placées les dépêches du paquebot *l'Amérique* a été retrouvé, et ces dépêches viennent de partir à Paris.

L'eau ayant pénétré dans le canot, les correspondances sont dans un état de détérioration qui ne permet pas d'en faire la remise immédiatement. L'administration des postes les mettra en distribution aussitôt que possible.

BERLIN.

Clôture du Reichstag.

Le discours de l'empereur dit que la nouvelle loi militaire était nécessaire pour assurer à l'armée allemande cette organisation durable sur laquelle reposent la sauvegarde de la patrie et la paix de l'Europe.

L'empereur remercie le Reichstag de ses votes patriotiques, et termine en disant :

« L'empressement et l'appui que la politique suivie par moi, d'accord avec les gouvernements confédérés, trouva dans vos dernières résolutions, raffermir en moi la conviction que la patrie allemande, sous la protection des institutions communes, marche vers un avenir prospère, et que l'Europe, dans la direction scrupuleuse des forces religieuses, morales et matérielles de l'Allemagne, doit voir le gage de paix et de développement le plus assuré de la civilisation. » (Applaudissements.)

Pour les articles non signés : P. GODET.

COMIC-FINANCE

(7^e ANNEE)

Journal satirique, Financier, paraissant le Jeudi.

32, RUE DES MARTYRS, 32.

Le **Comic-Finance** publie en dehors de sa partie satirique tous les renseignements pouvant intéresser les Capitalistes.

Ses relations lui permettent de publier, avant les autres feuilles, des nouvelles financières importantes.

Chaque numéro contient une silhouette et des dessins variés.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

PARIS ET DÉPARTEMENTS, 10 FR. PAR AN;
5 FR. POUR SIX MOIS.

On s'abonne en adressant un mandat-poste, un chèque, ou des timbres à M. **SCHRAMBECK**, directeur-gérant, 32, rue des Martyrs, Paris.

Chaque nouvel abonné recevra en prime l'Annuaire financier du **Comic-Finance**, 1 fort volume illustré par E. Doré, Humbert, Pépin... et autres dessinateurs de talent.

SAISON THERMALE

Aulus (Ariège)
Eaux laxatives, diurétiques, dépuratives. Maladies des organes génito-urinaires, goutte, gravelle, de l'estomac, des intestins, constipation, diarrhée chronique, vices du sang. — Eau transportable. — Chemin de fer du Midi; station de Saint-Girons. — Un des plus beaux sites des Pyrénées.
Pougues-les-Eaux, Source St-Léger (Nièvre)
La plus apéritive et la plus reconstituante de toutes les Eaux minérales. Souveraine contre les maladies de l'estomac, du foie, de la vessie, gravelle, goutte, diabète, albuminurie, affections des femmes, chlorose, anémie, maladies générales du sang. — Etablissement thermal et hydrothérapie, ouvert du 15 mai au 1^{er} octobre. — En vente dans toutes les pharmacies; se défier des substitutions. — Station de Pougues-les-Eaux; ligne du Bourbonnais.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Sant de Du Barry, de Londres, dite:

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès, sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, éternuements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix,

des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75.000 cures y compris celles de Madame la Duchesse de Castlestuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 65.811.

M. le curé A. Bronelière, d'une **Dyspepsie** de huit ans, et après que les meilleurs médecins ne lui donnaient plus que quelques mois à vivre:

Cure n° 62.476.

Sainte-Romaine-des-Bois (Saône-et-Loire).
Monsieur, — Dieu soit béni, la **Revalescière** de Du Barry a mis fin à mes dix huit années de souffrances de l'estomac et des nerfs, de faiblesses et de sueurs nocturnes. J. COMPARET, curé.

Certificat N° 69.749.

HYDROPIE, RÉTENTION. — Trois en sont radicalement guéris. Pour les toux gagnées par un refroidissement, cela les arrête à la minute; pour les rétentions d'urine et les maux d'estomac, cela produit le meilleur effet et chasse la mélancolie. LANGEVIN, curé.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr. 25; 60 fr. — Les **Biscuits de Revalescière** en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La **Revalescière chocolatée**, en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, épicerie, rue Saint-Jean; M^{me} GONDRAND, épicière, rue d'Orléans; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilangé, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^o, 26, place Vendôme, à Paris.

Marché de Saumur du 25 avril.

Froment (l'h.) 77 k. 30	12	Huile de lin	50	
2 ^e qualité	74	29 24	Graine trèfle	50
Seigle	75	20 50	— Luzerne	50
Orge	65	19	— Foin (h. bar.)	780
Avoine bar.	50	13	— Luzerne	780
Fèves	75	17 30	Paille	780
Pois blancs	80	33	— cassées	50
— rouges	80	33	Chanvres	50
Graine de lin	70	—	— qualité 52 k. 500	50
Colza	65	—	— chenevis	50
Chenevis	50	22 50		
Huile de noix	50	125		
— chenevis	50	—		

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).	
Coteaux de Saumur, 1873.	1 ^{re} qualité
Id.	2 ^e id.
Ordin., envir. de Saumur 1873.	1 ^{re} id.
Id.	2 ^e id.
Saint-Léger et environs 1873.	1 ^{re} id.
Id.	2 ^e id.
Le Puy-N.-D. et environs 1873.	1 ^{re} id.
Id.	2 ^e id.
La Vienne 1873.	1 ^{re} id.
	2 ^e id.
ROUGES (2 hect. 30).	
Sauzay et environs, 1873.	1 ^{re} qualité
Champigny, 1873.	1 ^{re} id.
Id.	2 ^e id.
Varrains, 1873.	1 ^{re} id.
Id.	2 ^e id.
Bourgueil, 1873.	1 ^{re} qualité
Id.	2 ^e id.
Restigné 1873.	1 ^{re} id.
Chinon, 1873.	1 ^{re} id.
Id.	2 ^e id.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 27 AVRIL 1874.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} juin 72.	59 75			Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	810			C. gén. Transatlantique, j. juill.	230		
4 1/2 % jouiss. mars.	85 75			Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	660			Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	395	7	50
4 % jouissance 22 septembre.	73			Crédit Mobilier	291 25			Crédit Mobilier esp. j. juill.	355	5	
5 % Emprunt 1871	95 80			Crédit foncier d'Autriche	516 25		1 25	Société autrichienne, j. janv.	720		1 25
Emprunt 1872 libéré	95 20			Charentes, 400 fr. p. j. août.	337 50	1	25	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	222			Est, jouissance nov.	508 75		1 25	Orléans	283 75		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	425			Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	893	5		Paris-Lyon-Méditerranée	283		
— 1865, 4 %	435	1	25	Midi, jouissance juillet.	611 25		1 25	Est	273 75		
— 1869, 3 % payé.	292 50		2 50	Nord, jouissance juillet.	1030			Nord	284		
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	264			Orléans, jouissance octobre.	812 50			Ouest	277		
Banque de France, j. juillet.	3880			Ouest, jouissance juillet, 65.	520			Midi	278		
Comptoir d'escompte, j. août.	548 75	6	25	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	905			Deux-Charentes	357 50		
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	435			Compagnie parisienne du Gaz.	700	1	25	Vendée	287		
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	265			Société Immobilière, j. janv.	12 50		50				

GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 5 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.	
3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers)	
9 — 02 — — omnibus,	
1 — 33 — — soir,	
4 — 13 — — express,	
7 — 37 — — omnibus.	
DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.	
3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte	
8 — 30 — — omnibus.	
9 — 50 — — express.	
12 — 38 — — soir, omnibus.	
4 — 44 — — express-poste.	
10 — 30 — — omnibus.	

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 42.

Tribunal de Commerce de Saumur.
Aux termes d'un jugement rendu par le tribunal de commerce de Saumur, le 27 avril 1874, enregistré, le sieur René Bichet, entrepreneur et carrier, demeurant commune de Chenetille-les-Tuffeaux, a été déclaré en état de faillite ouverte.
M^r Henri Frugier a été nommé juge-commissaire de la faillite, et M. Gustave Doussain, commis-greffier au tribunal civil de Saumur, syndic provisoire de ladite faillite.
Le greffier du Tribunal,
(184) Ch. PIRON.

A VENDRE
4^e LA BELLE PROPRIÉTÉ DE LA **CRÉCELLONNIÈRE**
Située commune de Brain-sur-Allonnes (Maine-et-Loire).
Composée de maison de maître, remise, écurie, jardin, prés, vignes;
2^e UNE FERME Y adjoignant.
Le tout d'une contenance de 11 hectares.
On vend la maison principale seule avec le jardin, si on le désire.
S'adresser, pour traiter, à M. GALBRUN-BROSSIER, propriétaire à Benais, près Bourgueil (Indre-et-Loire).

Etude de M^e MEHOUS, notaire à Saumur.
A LOUER
Pour entrer en jouissance le 24 juin 1874.
Une Maison, Jardin, Remise, Écurie et Servitudes.
Située à Saumur, rue du Temple, n° 25.
Appartenant à M^{me} BINEAU.
S'adresser à M^e MEHOUS, notaire.

UN JEUNE HOMME, sortant du service militaire et marié, demande une place de domestique pour lui et sa femme.
S'adresser au bureau du journal.

Administration des Domaines.
VENTE
DE
CHEVAUX RÉFORMÉS
ET D'UNE
POMPE À INCENDIE ANCIEN MODÈLE.
Le samedi 2 mai 1874, à une heure de l'après-midi, sur la place du Chardonnet, à Saumur, il sera procédé à la vente de huit (8) chevaux réformés et d'une pompe à incendie, ancien modèle, provenant de l'École de cavalerie.
Prix payable comptant, plus 5 0/0 pour les frais.
Le Receveur des Domaines,
(177) L. PALUSTRE.

A CEDER
DE SUITE,
UNE AUBERGE, au centre de achalandée, avec matériel et marchandises.
S'adresser au bureau du journal.

HERBAGE DES HURAUDIÈRES
Propriété YVON.
L'herbage de Huraudières est ouvert dès aujourd'hui. Les personnes qui voudraient en profiter sont invitées à s'adresser à la Boule-d'Or, chez M. Bouché, à Saumur, ou au garde Dupont, sur les lieux.
Cette propriété est très-avantageuse par sa proximité de la ville et la qualité de son herbe.
(173)

L'HARMONIE UNIVERSELLE
DANS
L'ORDRE SOCIAL
A TOUS LES POINTS DE VUE
Par T. PRIEUR-DUPERRAY, ancien magistrat.
AU PROFIT DES PAUVRES.
En vente à Saumur chez tous les Libraires.

AVIS
TRÈS-BON CIDRE
De Normandie et de Bretagne
PRIX MODÉRÉS.
S'adresser chez M. DARNULT, café de la Gare. (169)

LE JOURNAL DU DIMANCHE
RECUEIL LITTÉRAIRE ILLUSTRÉ
Paraissant chaque semaine avec 16 pages de texte et gravures inédites et un morceau de musique.
ABONNEMENTS :
Un an, 8 fr. — Six mois, 4 fr.
Par un mandat sur la poste, rue GUENEGAUD, 15, à Paris.
La collection se compose actuellement de 30 volumes renfermant les ouvrages des meilleurs auteurs contemporains.
Le volume broché pour Paris 3 fr. d^e pour les départements 4 fr.

Le 11 mai, Hôtel de France, place Gratin, à Nantes, commenceront les leçons de diction à l'usage des **BÈGUES**
Professées par M. CHERVIN, Officier d'Académie, Directeur-Fondateur de l'Institution des Bègues de Paris, avenue d'Eylau, 90.

LE NORD
Compagnie d'Assurances contre l'Incendie à Primes fixes, Etablie en 1840.
Siège central : 4, rue Le Peletier, Paris.
16 millions de garantie.
INSPECTEUR DIVISIONNAIRE : **R. CHUPIN**, pour l'arrondissement de Saumur et les départements de la Vendée, Deux-Sèvres, Vienne et Indre-et-Loire.
M. CHUPIN demande des agents sérieux. Appointements fixes et fortes remises.
S'adresser, par lettre, à M. CHUPIN, expert à Fontevault (Maine-et-Loire). (555)

AVIS
MAISON DE NOUVEAUTÉS
Rue de la Tonnelle, au coin de celle du Puits-Neuf, A SAUMUR.
M. Eug. BIZERAY
A toujours besoin de beaucoup d'ouvrières pour son atelier de couture.
Se présenter de suite.
Les ouvrières capables gagnent de bonnes journées.
Saumur, Imprimerie de P. GODET.